



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF
2^{ème} MANDATURE

NUMERO
2014-565 CE

OBJET : DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION OU D'OCCUPATION DU SOL PC 971123 1400090 : SCI BUCEFALUS (PARDO Guillermo)

LE CONSEIL EXECUTIF réuni pour sa séance ordinaire, le jeudi 05/06/2014,
Sous la présidence de : **Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil Territorial ;**
Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

Présents : Mme Nicole GREAUX, Mme MIOT-RICHARD Karine, Mme Micheline JACQUES, M. Benoît CHAUVIN.

Absents : M. Bruno MAGRAS, M. Michel MAGRAS, M. Nils DUFAU.

VU la Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU les articles LO. 6252-1, LO. 6253-4 et LO. 6253-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Urbanisme de Saint-Barthélemy et notamment son article 2,

VU le Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy et notamment l'article 1111-1,

VU le Code des Contributions de Saint-Barthélemy,

VU la demande de permis de construire déposée le 18/03/2014, par SCI BUCEFALUS (PARDO Guillermo) pour la construction d'un parking et d'une laverie, et enregistrée sous le numéro PC 971123 1400090, sur la parcelle située à FLAMAND, cadastrée AE 1727,

VU la consultation du service d'EDF en date du 19/03/2014 (renforcement poste à prévoir),

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23/05/2014 sur ladite demande,

VU l'avis favorable du service d'assainissement de la collectivité en date du 26/05/2014,

CONSIDÉRANT que le projet s'implante dans une partie urbanisée de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la demande de permis de construire à SCI BUCEFALUS (PARDO Guillermo).

Article 2 : Prescriptions à respecter : il est signalé à l'attention du pétitionnaire que la desserte de chacun des bâtiments nécessitant un raccordement téléphonique et à la fibre optique devra comporter une liaison composée de deux fourreaux en PVC de diamètre 45 entre chaque local technique et la limite de propriété de la parcelle (idéalement située en limite du domaine public),

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre à sa charge le maintien en état de fonctionnement pendant les travaux et la remise en état des réseaux publics ou privés situés sur la voie privée cadastrée AE 1684.

Article 4 : Le Président est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des membres présents :

1 abstention : M. Benoît CHAUVIN.

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

17 JUIN 2014

La Vice-Présidente du Conseil Exécutif,
Faisant fonction
Madame Nicole GRÉAUX

La 1^{ère} Vice-Présidente
faisant fonction

Mme Nicole GRÉAUX



**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

17 JUIN 2014

Les Membres du Conseil Exécutif, pour contreseing :

- Mme Karine MIOT-RICHARD 

- Mme Micheline JACQUES, 

- M. Benoît CHAUVIN,

Délibération affichée le : **17 JUIN 2014**.....

Publiée au J.O.S.B le : **17 JUIN 2014**.....

La présente délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou de la notification